



Convocation tribunal suite infraction + délit de fuite

Par **Jerome**, le **05/07/2011** à **09:46**

Bonjour,
J'ai reçu une convocation en vue d'une notification d'ordonnance pénale au Tribunal de Nanterre suite à une infraction au code de la route de conduite sous l'emprise de l'alcool.
A cela j'ai pu constater également une plainte de Délit de fuite sur cette convocation.
Petit rappel des faits :
Trajet en voiture durant lequel j'ai touché un rétroviseur mais ne me suis pas arrêté car il s'agissait d'un véhicule de mon employeur et j'ai eu peur d'avoir des problèmes avec celui-ci.
Or le conducteur du véhicule m'ayant vu, m'a suivi jusqu'à chez moi (pas très loin) et lorsque je me suis garé il m'a alerté de ce choc. De là, il a appelé la police qui est arrivée malgré le fait que je voulais faire un constat. J'ai donc été contrôlé positif à la conduite en état d'ivresse.
Ma question est la suivante : ayant reconnu les faits lors de ma convocation à la Police, cela veut-il dire que les 2 peines seront automatiquement cumulé (donc 6 + 6 points) ?
Je précise que je n'ai jamais eu de problèmes juridiques ou de conduite en 15 ans de permis et que mon permis est à hauteur de 11 points.
De plus, est-il possible par la suite de faire appel de ce délit de fuite même si je ne maîtrise pas ce que l'autre conducteur a pu dire ?
Ma peur est surtout de perdre totalement mon permis pour une durée X alors que j'en ai besoin et tout cela à cause d'un petit rétroviseur et d'un manque de civisme lié à mon état sous emprise de l'alcool (même si je reconnais avoir la chance de n'avoir blessé personne).
Merci d'avance de vos retours.

Par **Jerome**, le **05/07/2011** à **10:01**

Je voulais également savoir pourquoi je ne passe pas devant un juge ?
cela veut-il dire que les faits sont immédiatement avérés et qu'aucune clémence ou échange ne sera possible lors

de ma convocation ?